

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

OBJET DE LA DELIBERATION

Régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra de Dijon - Fonctionnement 2016 - Subventions de la Ville

Madame Martin, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 7 novembre 2005 et 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'établissements publics locaux sous la forme de régies personnalisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de la salle de spectacles La Vapeur d'une part ainsi que du Grand Théâtre et de l'Auditorium par l'Opéra de Dijon d'autre part.
Des conventions de gestion ont été signées entre la Ville et les régies.

En dépit du caractère industriel et commercial des activités, les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité dans le cadre de ces conventions ne permettent pas de respecter, pour ces services culturels, le principe de l'équilibre financier.

Ainsi, en application de l'article L.2224-2-1 du code général des collectivités territoriales, les conventions signées avec les régies prévoient le versement par la Ville de subventions de fonctionnement dont le

montant annuel est déterminé par le Conseil Municipal, sur la base d'un programme prévisionnel de fonctionnement et d'un compte prévisionnel de résultat.

Au vu des bilans et programmes fournis par ces deux établissements et afin de les accompagner dans leur développement, il est proposé d'apporter pour l'année 2016 une subvention concourant à financer leur fonctionnement d'un montant de :

- 640 000 € pour la Vapeur,
- 6 520 000 € pour l'Opéra.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, en application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2016 de 640 000 € à la régie personnalisée de La Vapeur et de 6 520 000 € à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon ;

2 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Contre : 4

Abstentions : 5